

## **NOTE TECHNIQUE**

### **Poursuite d'études en Lycée Professionnel des élèves en situation de handicap - RS 2020 Adaptation COVID19**

La MDPH est compétente pour notifier les compensations (ULIS, AESH, dispositifs médico-sociaux) ; l'Education Nationale est compétente sur l'orientation et l'affectation des élèves.

Cette note vise à assurer la continuité de la campagne d'orientation et d'affectation des élèves en situation de handicap pour la rentrée 2020 dans le contexte de la crise sanitaire et du confinement.

#### **A) Affectation en voie professionnelle post 3<sup>ème</sup> des élèves ayant une notification MDPH**

Sont concernés les élèves scolarisés en EPLE (en ULIS collège ou LP, en inclusion, ou en classe ordinaire), bénéficiant d'un PPS.

Il convient de bien respecter les modalités suivantes :

- travail d'accompagnement du projet réalisé en amont, à poursuivre pendant la période de confinement
- réunion d'équipe de suivi et de scolarisation : à tenir en audio ou visio conférence,
- avis du psychologue de l'EN - EDCO : à recueillir dans la mesure du possible. Les psy-EN-EDCO et le CIO assurent la continuité de l'accompagnement à l'orientation
- avis du médecin scolaire sur le projet : à recueillir dans la mesure du possible. Le chef d'établissement peut solliciter le médecin CT de la DSDEN en cas d'absence de médecin scolaire de secteur. L'avis de l'infirmier-ère scolaire peut également être sollicité. Cet avis sera tout particulièrement pris en compte en cas d'impossibilité de stage d'immersion.
- stage d'immersion dans la formation envisagée, ou à défaut un stage en entreprise ou en CFA dans le domaine de formation envisagé : le bilan du chef d'établissement d'accueil doit indiquer l'avis de l'équipe pédagogique sur les conditions d'accessibilité et les aménagements nécessaires. Si le stage a lieu en entreprise, le bilan du chef d'entreprise est complété par un avis du coordonnateur ULIS.

En cas d'impossibilité de réaliser un stage pour cause de confinement, il faut le préciser dans l'annexe 5 bis prévue à cet effet et justifier de la cohérence du/des choix de l'élève au regard de ses recherches, de ses expériences et des compétences acquises.

#### **L'ensemble du dossier comprenant :**

- Le dossier de candidature (annexe 4 du guide académique d'affectation) complété. Les vœux pourront être saisis dans les télé services affectation par les familles dès l'ouverture de la campagne d'affectation. Les équipes en établissement veilleront à accompagner les familles et les élèves à l'expression d'au moins deux vœux sur deux spécialités distinctes et dans deux établissements différents. Cette préconisation dans la diversification de choix a pour but d'augmenter les chances pour chaque élève d'être affecté.
- la fiche d'observation de stage - ou les attendus à l'entrée en formation- dûment complétée par le chef d'établissement d'accueil lors du stage ou par le chef d'entreprise avec avis du coordonnateur ULIS (notice départementale, annexe 5 bis)
- l'avis médical (si le médecin l'estime nécessaire).
- la fiche de vœux d'orientation et d'affectation comportant l'avis du psychologue EN-EDCO (notice départementale, annexe 4 pour les demandes d'ULIS Pro ; annexe 5 pour les demandes de bonus ASH)
- les bulletins scolaires des 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> trimestres

- la fiche de synthèse orientation post-3<sup>ème</sup> pour les élèves demandant un dispositif ULIS (en annexe).

Deux poursuites d'études sous statut scolaire peuvent être envisagées :

### **1) Orientation en Lycée professionnel hors dispositif ULIS :**

Élèves ayant une notification MDPH sans compensation en dispositif ULIS : ces élèves peuvent demander un bonus handicap qui, sans garantir une affectation automatique, pourra faciliter leur affectation.

**Le dossier doit parvenir au rectorat de Toulouse :**

- Par mail à [bonushandicap@ac-toulouse.fr](mailto:bonushandicap@ac-toulouse.fr)
- Au plus tard **le 20 mai 2020** (dernier délai)

L'octroi de ce bonus ne donnera pas lieu à l'organisation d'une commission. Il sera traité dans le cadre de la procédure Affelnet. Le résultat définitif d'affectation sera communiqué à l'issue des opérations fin juin 2020.

### **2) Orientation en lycée professionnel dans les dispositifs collectifs d'inclusion scolaire (ULIS)**

L'orientation dans les dispositifs collectifs d'inclusion scolaire (ULIS) est pilotée par le service départemental de l'école inclusive 31. L'affectation est examinée en commission et traitée ensuite par le SAIO.

Les élèves doivent obligatoirement formuler au moins deux vœux sur des spécialités professionnelles distinctes et dans des établissements différents. Les vœux doivent être saisis soit par la famille dans le télé service affectation, soit par l'établissement scolaire d'origine.

**Le dossier doit parvenir au rectorat de Toulouse :**

- Par mail à [commission-ulis@ac-toulouse.fr](mailto:commission-ulis@ac-toulouse.fr)
- Ou par courrier à *Rectorat de Toulouse - Pôle ASH 31 - 75 rue Saint Roch - CS 87703 - 31077 Toulouse cedex 4*
- Au plus tard **le 20 mai 2020** (dernier délai)
- Avec pour objet la mention « orientation-affectation post 3<sup>ème</sup> - commission ULIS »
- La fiche de synthèse en annexe

⚠ La commission ULIS examine les vœux de ces élèves **le 27 mai 2020** et valide un des deux vœux pour une affectation **garantie** lors des opérations d'affectation du mois de juin.

⚠ Aucune affectation en CAP APR au LP Renée Bonnet avec dispositif ULIS ne pourra être accordée cette année en raison de la saturation du dispositif dans cet établissement.

Les décisions de pré-affectation sont ensuite traitées dans l'application par le SAIO

Un élève peut être affecté dans une formation professionnelle d'un établissement et bénéficier du suivi d'un dispositif ULIS d'un autre lycée.

### **B) Admission en 3<sup>ème</sup> prépa métiers des élèves ayant une notification ULIS**

Les places réservées en 3<sup>ème</sup> Prépa métiers ULIS s'adressent à des élèves de 4<sup>ème</sup> ULIS qui candidatent pour cette formation. L'admission en 3<sup>ème</sup> Prépa-métiers ULIS sera proposée **exceptionnellement** à des élèves de 3<sup>ème</sup> ULIS qui ne peuvent pas accéder directement à une formation post 3<sup>ème</sup> (CAP - BAC PRO).

**Toute candidature en 3<sup>ème</sup> Prépa métiers ULIS exclut une demande d'affectation en CAP ou BAC PRO ULIS et inversement.**

Le dossier est constitué sous l'autorité du chef d'établissement, en équipe de suivi et de scolarisation, avec l'appui du référent de scolarité. Il comporte les annexes de la procédure départementale Haute-Garonne relatives à l'affectation en 3<sup>ème</sup> prépa-métiers.

Le dossier doit parvenir au rectorat de Toulouse :

- Par mail à [prepametiers.ulis@ac-toulouse.fr](mailto:prepametiers.ulis@ac-toulouse.fr)
- Au plus tard **le 20 mai 2020** (dernier délai)
- Avec pour objet la mention « admission en 3<sup>ème</sup> prépa métiers ULIS ».

**Deux vœux dans deux établissements comportant un dispositif ULIS devront obligatoirement être émis.**

### **C) Élèves scolarisés en établissement médico-social**

La procédure et les délais sont identiques, comme décrits ci-dessus : constitution du dossier, transmission de l'ensemble des pièces au rectorat de Toulouse.

La fiche de vœux d'orientation et d'affectation ne pouvant pas être saisie par l'établissement médico-social, l'établissement et la famille sont invités à se rapprocher du SAIO pour recueil des demandes d'affectation.

Le 9 avril 2020

IEN-SDEI31

IEN-IO

DSDEN de Haute-Garonne